

## VIEUX BOUCAU.

Cahier des doléances, plaintes et réclamations des habitants de la paroisse du Vieux Boucau remis aux sieurs Doussau et Laborde qu'ils ont choisis et nommés pour leurs députés à l'assemblée générale de la sénéchaussée d'Albret.

Le Vieux Boucau est situé sur le rivage de la mer. Ce village, autrefois un des plus peuplés et des plus conséquents des environs qui offroit un port commode et renommé appelé d'Albret et qui fournissait deux cents hommes à la marine, n'offre plus que des ruines, des débris et des plaines couvertes de sable aride.

Le rapprochement de la mer y fixe continuellement des orages, des submersions qui couvrent de sables le sol et les bâtisses les plus rapprochées.

L'aridité, la stérilité aujourd'hui absolue des terres, rend infructueuse toute espèce de culture, et la vigne qui avec la liberté de la pêche faisoit autrefois la richesse de ce lieu, n'offre plus au cultivateur le simple retour de ses peines et débours; aussi leur fragilité et leur ingratitude actuelle en a nécessité et opéré leur destruction presque entière.

Ce triste séjour, inculte, sans commerce et presque sans habitants, éprouve encore les funestes effets des différents ruisseaux qui le traversent pour aller se dégorger dans la mer; le volume et le cours rapide des eaux qui découlent des différents lacs des paroisses voisines font ébouler les sables qui ne leur opposent qu'une faible résistance, et leur lit indéterminé et toujours changeant s'engorge et s'obstrue et leur refoulement cause une inondation générale.

Ces inondations sont ordinaires et fréquentes, particulièrement les trois saisons de l'année : le printemps, l'automne et l'hiver, et alors sans le secours des habitants des paroisses voisines assujetties par corvée à les donner, ces lieux seroient continuellement sous l'eau et absolument inhabitables.

Mais ce secours toujours trop lent comme étant gratuit et en même temps toujours onéreux, devient insuffisant pour prévenir la perte infaillible du lieu et celle des paroisses circonvoisines. Une habitation aussi ingrate, aussi insupportable, en chasse nécessairement l'habitant; il abandonne même ses propriétés devenues inactives, pour chercher ailleurs de quoi pourvoir à ses besoins et à son existence, en employant ses travaux et

son industrie avec plus de retour et de succès.

La même nature du sol, qui dans les paroisses voisines et partout ailleurs est favorable à la naissance et à la culture avec succès de l'arbre-pin, n'en produit point à Vieux Boucau; s'il en est quelqu'un dans les communs et vacants de la paroisse, ils sont peu superbes et peu fructueux.

Ce qui constituoit autrefois la richesse de la population et tant d'autres avantages dont jouissait le Vieux Boucau il n'y a pas encore un siècle et demi, c'étoit la liberté dont jouissait la communauté de pêcher sur ses côtes, c'étoit la sûreté des lits des ruisseaux qui retenaient les eaux dans leur cours; alors l'habitant trouvoit dans le produit de la pêche un secours pour pourvoir au paiement des impôts, et dans la culture des vignes un retour, un revenu aussi assuré que conséquent; mais privé par des lois récentes de la liberté de pêcher et sans secours suffisants pour pourvoir à la conduite sûre des eaux dont le volume s'accroît par succession de temps, le Vieux Boucau touche encore une fois à sa destruction entière.

Le seul moyen de rendre ce lieu habitable, d'y fixer l'habitant et d'y faire revivre l'ancienne culture des vignes, l'industrie et le commerce, ce sroit de rendre à l'habitant la faculté d'un droit que la nature lui donne, que le besoin lui offre et rend indispensable, celui de pêcher librement avec les barques et filets dont le rivage de la mer facilite l'usage, droit auquel quelques lois du gouvernement ont mis des entraves; ce seroit de faire emboîter et construire d'une manière sûre le canal du havre et des autres ruisseaux qui viennent se dégorger dans la mer, ce qui empêcherait l'éboulement des sables, l'engorgement des canaux et les inondations causées par le défaut d'un cours libre et fixe; ce seroit enfin de pratiquer le canal projeté par le gouvernement depuis La Teste jusqu'à Bayonne. Son existence ouvreroit à tous le pays des Lannes, du Marensin et à une partie de celui de Maremne une voie d'exploitation assurée et peu dispendieuse des productions utiles de leur sol; alors sans doute la culture encouragée par la facilité de l'emploi du produit, l'industrie et le commerce revivroient dans ces lieux où ils languissent absolument aujourd'hui.

Malgré leur misérable situation, les habitants sont néanmoins surchargés d'impôts; leur conséquence est graduellement égale à ce qu'ils supportoient autrefois, lorsque le lieu offroit tant d'avantages pour les supporter; les habitants parviendroient à faire sentir et connoître leur véritable situation s'ils se toruvaient rapprochés du lieu de la tenue des Etats particuliers, mais leur éloignement actuel rend leurs plaintes et leurs sollicitations inutiles.

Leur voeu seroit donc de voir restaurer les anciens Etats du pays des Lannes et la fixation de leur tenue à Dax; par ce rapprochement, les connaissances et les rapports intimes des lieux, ils parviendroient à n'être plus surchargés comme ils le sont actuellement.

L'administration de la justice civile le constitue en des frais dispendieux, à raison de la multiplicité des actes prescrits, de leur effet trop rigoureux, de l'ordre actuel des tribunaux, de leur plaçation et éloignement qui contrarie le voeu général d'une justice prompte et locale.

L'administration de la justice criminelle, malgré toute sa sagesse et sa prudence, expose trop l'innocence à la punition des derniers crimes, par le peu de liberté que l'on donne à l'accusé de se défendre et par l'avantage que trouve dans la loi le perfide accusateur ou délateur.

Le voeu des habitants seroit que le roi et les Etats Généraux portassent particulièrement sur ces lois une sage et nécessaire réforme.

L'habitant a encore à gémir non seulement de la manière dont se régissent les gabelles, mais encore du pouvoir et de la confiance extrême que la loi donne aux commis employés d'accuser indifféremment et presque toujours avec succès le plus honnête et le moins répréhensible des citoyens, sans que celui-ci puisse trouver dans ces dispositions un appui et une défense propre à faciliter sa justification.

Fait au Vieux Boucau, le 18 Avril 1789.

Puech, pr jurat; Doussau, jurat; J. Doussau  
Labordre, syndic; Lilet, Labat, J. Lacabane,  
Duport, berges, Caule, Dassié.

Côté et paraphé ne varietur. Fait au Vieux Boucau et dans la chambre de commune, ledit jour dix-huit avril mil sept cent quatre vingt neuf.

Ducasse, procureur postulant.  
Antoine Pau, greffier de la communauté.